

**Règlement Intérieur**

**Conseil Consultatif des Jeunes d’Elne**

Toute participation aux prestations dispensées dans le cadre du C.C.J. entraîne l’acceptation totale du présent règlement.

Le futur Conseil Consultatif des Jeunes (C.C.J.) sera animé par le service « Enfance et Jeunesse ». il permettra aux jeunes illibériens (de 8 à 25 ans) de prendre part à la vie de la commune et de développer des projets grâce à une expérience de Démocratie Participative.

Les jeunes conseillers pourront :

* Donner leurs avis sur des projets émanant du Conseil Municipal,
* Etre sollicité par l’équipe municipale pour réaliser un projet spécifique,
* Proposer librement des projets qui enrichiront la ville de différentes manières.

Il s’agit pour les adultes de prendre en compte la parole des jeunes et de le valoriser.

Les dispositions qui suivent feront l’objet d’une communication aux jeunes du C.C.J. lors de la première édition.

Ce règlement s’applique à l’ensemble des personnes constituant le C.C.J.

1. **Devoirs du jeune au sein du C.C.J.**

Le conseiller est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l’information et à l’expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d’instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toutes idées ou problèmes dont il pourrait avoir connaissance. Il doit défendre l’intérêt collectif avant ses intérêts personnels.

Le conseiller s’engage à prendre son rôle au sérieux. Il doit être disponible tout au long de son engagement au C.C.J, sans négliger son travail scolaire, qui reste prioritaire sur ses obligations de jeune conseiller. Il s’engage à être présent aux réunions en commission.

Le conseiller doit, pendant les séances du C.C.J ou lors des réunions en commission, respecter l’autre et sa parole et tirer profit de ses idées. Il doit accepter les divergences d’opinion et exprimer ses idées en retour.

Le conseiller est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes. Il doit porter une tenue correcte pour en pas porter préjudice à l’image du C.C.J et par conséquent de la ville.

Le conseiller est soumis à une obligation de confidentialité concernant les travaux préparatoires et les discussions internes portant sur les différents projets. Tous les contacts médias doivent être renvoyés à la validation du service communication.

1. **Dispositions générales**

Article 1 : la communication autour du C.CJ.

La communication qui accompagne la mise en place et les actions du C.C.J incombe au service communication de la commune.

Article 2 : Nombre de jeunes et durée du mandat

Le C.C.J est composé de la manière suivante :

**Niveau primaire du CE2 au CM2 (8/11 ans)**

Les membres seront sélectionnés selon le modèle suivant :

* 3 élèves délégués de l’école Joseph Néo
* 3 élèves délégués de l’école Françoise Dolto
* 6 jeunes volontaires

Soit 12 membres pour cette commission.

**Niveau collège (12/15 ans)**

Les membres seront sélectionnés selon le modèle suivant :

* 8 élèves délégués du collège (2 par niveau)
* 8 jeunes volontaires

Soit 16 membres pour cette commission.

**Niveau secondaire/supérieur (16/25 ans)**

Les membres seront sélectionnés selon le modèle suivant :

* 5 lycéens
* 3 étudiants
* 3 jeunes en cours d’emploi
* 3 jeunes en recherche d’emploi
* 6 jeunes volontaires (hors catégorie)

Soit 20 membres pour cette commission.

La durée du mandat est de 1 an renouvelable.

Article 3 : Parité

La parité ne sera pas imposée mais sera recherchée.

Article 4 : Documents à fournir

Pour être conseiller, le jeune doit obligatoirement : remplir l’acte de candidature accompagné d’une autorisation parentale, d’une autorisation de droit à l’image et de la fiche de liaison sanitaire.

L’acte de candidature permet au jeune de se présenter, d’expliquer les raisons pour lesquelles il candidate.

Les différents documents demandés sont disponibles à l’accueil de la Mairie ou directement sur le site internet de la commune.

Article 5 : Période de mise en place du C.C.J

La candidature est à déposer auprès de la mairie avant le 15 octobre.

Article 6 : Documents annexes

Quelle que soit la décision concernant la participation ou non du jeune au C.C.J, les parents sont systématiquement prévenus par courrier.

1. **Tenue des réunions et des moyens des groupes de travail**

Article 1 : Coordination

Pour les jeunes de 8 à 11 ans, une réunion toutes les 3 semaines d’une durée d’1h30 maximum est mise en place, le jour reste à déterminer avec les jeunes (samedi matin ou après l’école en semaine).

Pour les jeunes de 12 à 15 ans ainsi que pour les jeunes de 16 à 25 ans, la participation est facilitée par l’utilisation massive du numérique et des réseaux sociaux. Une réunion en présentiel est mise en place une fois par mois. Une plateforme collaborative est ainsi créée pour permettre d’échanger et suivre l’avancée des projets en temps réel.

Ces réunions sont privées et animées par le coordinateur du C.C.J.

Article 2 : Fréquence et durée des réunions

Ces réunions permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles. Un planning trimestriel sera réalisé avec les conseillers en fonction des disponibilités des jeunes, du nombre de projets et du temps nécessaire à leur mise en place. Il sera communiqué à l’ensemble des parents ou tuteurs légaux pour signature et devra être retourné au coordinateur.

Ces réunions dureront 1h30 maximum. A l’issu de chaque réunion, le coordinateur rédigera un compte-rendu à l’attention de chaque membre du C.C.J.

Article 3 : Intervenants extérieurs

Des personnes ressources (les élus et les partenaires potentiels) pourront être conviées à ces réunions pour apporter les éléments nécessaires à l’élaboration du dossier.

Article 4 : Organisation des groupes de projet

Le C.C.J fait le choix de ne pas imposer des thèmes de groupe de projet. Les jeunes pourront être libres de proposer des projets qui enrichiront la commune de différentes manières.

Article 5 : Absences

La parole des jeunes est prise en compte à travers le C.C.J, or s’il existe un absentéisme trop important aucun projet ne pourra voir le jour. Il est donc important que les membres du C.C.J soient assidus aux différentes réunions.

Article 6 : Exclusion et remplacement

Plusieurs cas peuvent conduire à une exclusion :

* Absences à répétées
* Manquement aux devoirs de conseiller
* Non-respect grave au règlement du C.C.J
* Dégradation avérée et volontaire de l’image du C.C.J et/ou de la commune

Il sera alors discuté et proposé au vote du C.C.J, l’exclusion dudit conseiller.

Suite à cette exclusion et dans le cas où certains jeunes n’auraient pas pu participer au C.C.J, un remplacement possible pourra être envisagé.

Article 7 : Le budget

Le budget utilisé pour les actions concernées par l’intervention du C.C.J s’articule de trois manières :

* Les projets pour lesquels les jeunes conseillers seront uniquement consultés resteront à la charge des services porteurs.
* Les projets qui feront l’objet d’une commande spécifique d’un service municipal dans le cadre de la politique de la ville auront un budget propre rattaché au budget du service demandeur.
1. **Modification du règlement**

Compte-tenu de la place de donnée à la jeunesse dans la politique de la commune, compte-tenu du caractère innovant du C.C.J, certaines modalités figurant dans ce règlement pourront faire l’objet de modifications par simple décision du Maire.

**Documents annexes :**

* Autorisation parentale
* Autorisation du droit à l’image
* Fiche Sanitaire de Liaison
* Acte de candidature

**✂**

Je soussigné, …………………………………………………………………………………………………………………… avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif au Conseil Consultatif de la Jeunesse.

Fait à ………………………………………………………………….., le …………………………………………………………..

 Signature